

Laïcité et religions en milieu scolaire : le cas de l'islam.

Dans un climat dominé par le temps politique et le temps médiatique, caractérisé par la confusion sémantique donc par les incompréhensions voire par l'instrumentalisation à des fins politiques de la laïcité, il est important de définir les mots, leur contenu.

La laïcité est une valeur fondamentale de notre République. Certes elle est née dans un contexte de conflit entre l'Église et l'État (la guerre de « deux France »), s'il faut tenir compte de cette histoire, elle est dépassée. La laïcité est aujourd'hui un bien commun.

Il y a comme disait Emile POULAT la laïcité dans les têtes et la laïcité dans les textes et j'ajouterai la laïcité dans la pratique.

La première est une opinion, une vision idéologique opposée à toute manifestation publique des religions : la religion est du domaine privé, de l'intime. La laïcité qui nous gouverne part du constat que la France est plurielle religieusement et culturellement ; la laïcité implique que l'État neutre est a-religieux mais « garantit la liberté de conscience et le libre exercice du culte ». (Article 1 de la loi 1905).

Pratiquement la laïcité est un cadre philosophique et juridique qui permet à une pluralité de croyances de vivre ensemble. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire, de pratiquer ou de ne pas pratiquer. L'État est le garant de cette liberté. La seule limite posée à l'expression publique des pratiques religieuses ou autres est de perturber l'ordre public.

L'État est même dans l'obligation d'assurer, de donner la possibilité matérielle de pratiquer le culte dans les endroits dits fermés où les citoyens de différentes confessions ne sont pas libres de le faire : les hôpitaux, les internats, l'armée et les prisons. D'où la présence des aumôneries dans ces établissements publics financés par l'État.

En milieu scolaire la question de la laïcité est plus sensible parce que les élèves sont en phase de formation de leur personnalité. En France l'École a une mission : La République a fait l'École, l'École fera la République. La laïcité à l'école

se veut une laïcité d'émancipation par la raison. En pratique elle cherche à concilier entre le respect de la personnalité de l'enfant et l'action éducative de la famille.

Une chose est claire : l'interdiction de la manifestation de toute appartenance religieuse concerne les enseignants qui sont neutres, mais aussi les programmes d'enseignement mais pas l'élève.

Pratiquement, un enseignant n'a pas le droit d'afficher verbalement ou par des signes religieux ou politiques son appartenance, ni de pratiquer son culte dans l'enceinte de l'École, ni l'enseignement de la religion (comme transmission de la foi et apprentissage du culte, sauf en Alsace Moselle, territoire d'exception où la loi 1905 ne s'applique pas, cas révélateur de notre laïcité pragmatique).

En revanche, les élèves ont le droit de manifester leur appartenance religieuse tant qu'ils assistent à tous les cours et ne perturbent pas l'ordre scolaire. La loi du 15 mars 2004 interdisant les signes religieux est un choix spécifique qui a privilégié le respect de la liberté de l'élève sur le choix des parents. Elle ne concerne pas l'université. Mais l'esprit de la laïcité comme en témoignent les avis du conseil d'État sur cette question à été toujours d'assurer un équilibre entre la liberté de conscience des élèves et les limites que le principe de neutralité de l'enseignement pouvait poser aux manifestations ostentatoires ou prosélytes de cette liberté de conscience.

L'avis du 27 Novembre 1989, reconnaît « la liberté de conscience aux élèves d'exprimer et de manifester leurs croyances religieuses à l'intérieur de l'établissement scolaire dans le respect du pluralisme et de la liberté d'autrui et sans porté atteinte aux activités d'enseignement, au contenu des programmes et à l'obligation d'assiduité ».

C'est dans le cadre de cette laïcité des textes et de l'esprit, une laïcité de pacification pour vivre ensemble la pluralité des croyances et des pratiques que j'intègre la gestion laïque de la visibilité des pratiques musulmanes en milieu scolaire.

La prière du Vendredi (prière culturelle communautaire obligatoire à la mosquée) et les fêtes religieuses (deux fêtes annuelles : fin du Ramadan et fête du sacrifice)

L'État assure et préserve la liberté des cultes. Les élèves peuvent bénéficier individuellement d'autorisation d'absence nécessaire à l'exercice d'un culte ou la célébration d'une fête religieuse dès que ses absences sont compatibles avec l'accomplissement des tâches inhérentes à leurs études et à l'ordre public scolaire.

Il a la possibilité d'aller prier à la mosquée sans que cette absence ne porte atteinte aux activités d'enseignement.

Pour les fêtes religieuses, généralement, les établissements scolaires accordent l'autorisation de s'absenter (deux fois l'année).

Pour la prière hebdomadaire c'est plus difficile et les élèves ne le demandent pas ; quelques cas cependant, ont été signalés. Les autorités religieuses s'adaptent et donnent des dérogations de dispense de prier à la mosquée le vendredi ; la prière à la mosquée est alors remplacée par la prière habituelle du jour qui peut se faire à la maison.

Le problème devient plus délicat quand se sont des enseignants qui se trouvent en « chômage technique » faute d'élèves, tous absents pour célébrer les fêtes religieuses. En effet dans notre République égalitaire existent des écoles ethniques comme conséquence d'une politique d'immigration qui a parqué les immigrés dans des espaces urbains réservés, souvent à la périphérie des villes. Il se trouve que cette population d'origine immigrée est en majorité de confession musulmane (il existe cependant des enfants de classes moyenne de confession musulmane dans les écoles du centre –au sens sociologique et géographique-qui s'absentent pour des motifs religieux).

Les enseignants ont la possibilité de s'absenter pour des motifs religieux après l'accord du chef de l'établissement et si leur absence ne perturbe pas le bon fonctionnement du service.

Le jeune du mois du Ramadan.

L'État comme on l'a déjà souligné préserve le libre exercice du culte. Chaque élève est libre de jeûner ou de ne pas jeûner. Le problème se pose quand le jeune du mois du Ramadan (calendrier lunaire) tombe pendant le temps scolaire, aux mois de mai ou de juin, durant lesquels les journées sont longues et chaudes.

Certains élèves demandent des dispenses de sport. Là aussi l'esprit de la laïcité l'emporte sur l'interdit. En principe l'obligation d'assiduité s'impose mais des aménagements sont possibles au cas par cas. Là aussi le religieux s'adapte, en cas d'épreuve sportive, les élèves peuvent rompre le jeûne si leur santé est en danger ou s'il peut y avoir des incidents sur leur scolarité. En cas d'examen comme le brevet ou le bac c'est à la religion de s'adapter. L'avis religieux préconise à l'élève -individuellement- de continuer à jeûner ou de rompre le jeûne s'il l'estime incapable de faire les épreuves en état de jeûne et de rattraper plus tard.

A l'école primaire, certains enfants à partir de l'âge de 9 et 10 ans jeûnent à la demande de leurs parents comme rite d'initiation, sans être obligatoire. Les enseignants sont tenus de respecter la mission éducative des parents et n'interviennent que s'ils constatent que le jeûne à des incidents sur la santé de l'élève.

La restauration

Les repas à la cantine assurés par les collectivités locales sont un service pas une obligation. Une décision du conseil d'Etat du 25 octobre 2002 a confirmé une ordonnance du tribunal de Marseille qui a rejeté la requête d'un parent d'élève qui exigeait le poisson le vendredi. De même les municipalités ne sont pas tenues d'offrir de la viande Halal comme le demande de nombreuses familles. Comme toujours, l'esprit de la laïcité comme garantie de la liberté de conscience l'emporte toujours sur l'aspect réglementaire : des cantines peuvent offrir le poisson pour tous, le vendredi et la majorité des cantines propose des repas de substitution au porc. En 2014 la commune de Vayres (près de Libourne) a été rappelée à l'ordre par la préfecture après sa décision de supprimer le menu sans porc. La laïcité pragmatique est un équilibre constant entre la liberté de conscience et le vivre ensemble.

L'enseignement du fait religieux

On oublie souvent, par aveuglement idéologique, que les religions sont dans la laïcité, que la religion rythme notre vie, notre paysage urbain, nos mémoires. Si l'Etat français est laïque la France est marquée par la culture catholique. La France est aussi religieusement et culturellement plurielle. Ce constat montre l'urgence de prendre en compte la visibilité des pratiques religieuses comme fait social objectivable. L'enseignement du fait religieux aide à la compréhension de l'autre : c'est une culture indispensable à la compréhension du monde contemporain à l'heure de la mondialisation et d'internet. L'analphabétisme religieux comme conséquence de la sécularisation peut être source de violence quand les frustrations sont exprimées au nom de la foi. « La relégation du fait religieux hors des enceintes de la transmission rationnelle et publiquement contrôlée des connaissances favorise la pathologie du terrain ». (Rapport Régis DEBRAY).

En conclusion

Notre époque est caractérisée par un nouveau désenchantement. La science censée tout résoudre a atteint ses limites. Dans ce temps d'incertitude certains retournent à la religion mais il s'agit d'un retour sans médiation, coupé de la théologie, prédominé par l'émotionnel. Pour l'islam, dans un contexte de précarité et un contexte géopolitique chaotique les nouvelles religiosités plus identitaires que spirituelles se traduisent par une visibilité jugée agressive et parfois, d'une manière marginale, produisent de la violence

Plus que jamais, notre laïcité française est interrogée par ces nouvelles formes de religiosité. Une laïcité bien comprise, fidèle à ses fondements philosophiques et juridiques (neutralité de l'État et respect de la liberté de conscience, pacification et gestion du pluralisme en particulier religieux) est capable de gérer la visibilité de l'islam dans l'espace public, préserver et protéger même l'islam –et les religions en général - de ses dérives intégristes et radicales. Encore faut-il ne pas confondre la laïcité avec ses interprétations laïcistes et son instrumentalisation politique.

Mahmoud DOUA, enseigne la laïcité et le fait religieux à l'IRTS et l'ISPR.